

le 1er octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DDEEES 174 Subvention (86.000 euros) à divers organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à des organismes et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée aux organismes suivants :

- 3.000 euros à la Cité nationale de l'histoire de l'immigration pour le colloque "Mémoires des migrations et temps de l'histoire" ;
- 4.200 euros à l'Université de Paris Sorbonne - Paris IV pour le compte du Centre de recherche sur les mondes ibériques contemporains, pour le colloque "Alejandra Pizarnik (1936-1972) : bilans et perspectives";
- 4.000 euros au CNRS délégation Paris A pour le compte de l'UMR 7218, pour le colloque "Engagements et tensions autour de la rénovation urbaine. Expériences locales et comparaisons internationales" ;
- 7.000 euros à l'INSERM, pour le compte de l'UMR S-839 U, Institut du Fer à Moulin, pour le colloque "De la dysfonction neuronale à la maladie mentale" ;

- 2.000 euros à l'Université de Paris Descartes, pour le compte du laboratoire de Psychologie de la perception, pour le colloque "Latéralité et langage" ;
- 5.000 euros à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales pour le compte du Centre de Recherches Historiques, pour le colloque "Les entreprises face aux tensions entre local et global" ;
- 2.500 euros à l'Institut de Physique du Globe de Paris pour le compte de l'Equipe de paléomagnétisme, pour le colloque "Magnétisme en Sciences de la Terre et de l'Univers en France" ;
- 10.000 euros à l'INSERM, pour le compte de l'Unité de recherche 953, pour le "Congrès international de la Société Marcé" ;
- 5.000 euros à l'Université Paris Diderot pour le compte du laboratoire Sedet (Sociétés en Développement : études transdisciplinaires), pour le "XIXe Congrès de l'Association Européenne d'Etudes Chinoises" ;
- 3.000 euros à l'Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle pour le compte du Centre de Recherche sur les Poétiques du XIXe siècle (CRP19), pour le colloque "Georges Feydeau, la plume et les planches" ;
- 10.000 euros à l'Université Pierre et Marie Curie, pour les "3es rencontres USCI sur la biologie des cellules souches" ;
- 2.000 euros à la Fondation nationale des Sciences Politiques pour le compte du Centre d'Etudes européennes de Sciences Politiques, pour le colloque "L'évolution des administrations de l'environnement en Europe et aux USA, 1971 - 2012" ;
- 2.000 euros au Muséum national d'Histoire naturelle pour le colloque "Multiples facettes de la chemokine CXCL12 » ;
- 3.000 euros à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour le compte de l'UMR 8210 ANHIMA, pour le colloque "Techniques, savoirs et cultures d'empire : l'imperium romanum en perspective" ;
- 9.000 euros à l'Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle pour le compte de l'Equipe d'Accueil 4398 Prismes, pour le colloque "Cage transatlantique » ;
- 5.000 euros à l'Observatoire de Paris pour le compte du Laboratoire d'Etude du Rayonnement et de la Matière en Astrophysique, pour le 16e colloque de cosmologie de Paris Chalonge 2012 ;
- 3.500 euros à la Fondation nationale des Sciences Politiques pour le compte du Centre d'Etudes européennes de Sciences Politiques, pour le colloque "ECOVOT – Vote économique en temps de crise" ;
- 3.000 euros au CNRS Délégation Ile-de-France Est pour le compte de UMR 8135 LLACAN, pour le colloque "Niger-Congo 2012 - Vers le proto-Niger-Congo : comparaison et reconstruction" ;
- 2.800 euros à l'Université Paris 3 Sorbonne nouvelle pour le compte du Centre d'Etudes et de Recherches comparatistes, pour le colloque "L'Interprétation".

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 23, natures 65738 et 6574, lignes VF55014 et VF 55015 du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.